



BAREMES HONORAIRES

Du 27 Mars 2020

PRIX NET VENDEUR	% HONORAIRES TTC
Jusqu'à 99 999 euros	6000 €
De 100 000 à 199 999 euros	7%
De 200 000 à 399 999 euros	6 %
A partir de 400 000 euros	5 %
DROIT AU BAIL - PAS DE PORTE	10%
FONDS DE COMMERCE	10%
TERRAINS OU ANNEXES	10%
AVIS DE VALEUR	200 €
EN CAS D'ÉTUDE POUR PROJET DE DIVISION	12%

HONORAIRES DE LOCATION ET GESTION

LOCATION

Le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014 relatif au plafonnement des honoraires maximum imputables aux locataires (pour les baux nus ou meublés soumis aux dispositions de la loi 89-462 du 6 juillet 1989).

Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et l'état des lieux sont obligatoirement partagés entre les propriétaires et les acquéreurs.

Les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail :

Zone tendue : 10 € TTC /m² de surface habitable.

Territoires des communes dont la liste est annexée au décret du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI)

Zone non tendue : 8 € TTC /m² de surface habitable.

Cela concerne le reste du territoire hors zone tendue.

La réalisation de l'état des lieux : Le plafond est fixé à 3 € TTC / m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.



BAREMES HONORAIRES

Du 27 Mars 2020

GESTION

6 % TTC soit **5 % HT** du loyer, charges comprises, comprenant les prestations suivantes :

- Encaissement des loyers.
- Suivi du règlement des loyers (relances, constitution des dossiers auprès des assurances et huissiers)
- Régularisation annuelles des charges (charges de copropriété ordures ménagères, eau....)
- Révision annuelle des loyers.
- Suivi du bon entretien de votre bien (révision de la chaudière, ramonage cheminée, demande de devis pour les travaux nécessaires, exécution et vérification des travaux, avec l'accord du bailleur)
- Règlements auprès des tiers (entreprises, syndicats, Trésor Public, etc...)
- Réalisation du décompte de remboursement du dépôt de garantie suite au départ du locataire.
- Information auprès des administrations fiscales à chaque changement de locataire.
- Versement mensuel des loyers et envoi des relevés de gérance.